

SEANCE DU 13 AVRIL 2022

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la Mairie.

Ordre du jour :

- **PASSAGE DE LA M14 A LA M57**
- **MOTION : RESTRUCTURATION DES SERVICES DE LA DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER**
- **VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 (COMMUNE ET ASSAINISSEMENT)**
- **QUESTIONS DIVERSES**


Le 15.04.2022
Le Maire LAFAYE Christian

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt deux, le treize avril, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LEON, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Christian LAFAYE, Maire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT LEON – SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2022

Etaient présents : LAFAYE Christian, FRADIN Claudine, JULLIEN François, HUMBLLOT Paula, REVARDEAU Bastien, VALENTE DE SOUSA Carole, PROT Marie-Noëlle, DAVIAU Annie

Etaient absents :

Etaient excusé (s) : TALON Laurent, FALCHETTO Nathalie, GENOUD Thiéry, MINARD Pierrick, PERRET Bastien, VAUDELIN Adele, DEVAUX Sylvain

Procurations : TALON Laurent, FALCHETTO Nathalie, GENOUD Thiéry, MINARD Pierrick, PERRET Bastien, VAUDELIN Adele, DEVAUX Sylvain A été nommé (e)

Secrétaire de séance : FRADIN Claudine

Délibération n°32/2022

PASSAGE DE LA M14 A LA M57

LAFAYE Christian informe le Conseil Municipal qu'un courrier de la DGFIP appelle les collectivités locales à se porter candidates pour la comptabilité M57 dès le 1^{er} janvier 2023.

La Commune de Saint-Léon s'est portée candidate suite à une présentation en visioconférence animée par Monsieur Guy Orard, conseiller DFIP aux décideurs locaux.

En effet, le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

-en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de délégué à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14.

Cette modification entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. Monsieur le Maire demande donc aux élus de bien vouloir approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal vu :

-L'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

-L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant :

-Que la commune souhaite anticiper le passage en nomenclature M57,

-Que dans le cadre de cette anticipation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

-Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets actuellement suivis en M14.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, Le conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets par le passage à la nomenclature M57
- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Informe le service de gestion comptable de Moulins du passage de Saint-Léon à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Délibération 33/2022

Motion – Restructuration des services de la Direction des Finances Publiques de l'Allier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la fermeture de la Trésorerie de Dompierre-sur-Besbre dans le cadre de la réorganisation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier, depuis le 1^{er} septembre 2021,

Considérant que, depuis le 1^{er} septembre 2021, le traitement des opérations comptables des communes et de la Communauté de communes relève du Service de Gestion Comptable de Moulins-Yzeure,

Considérant que les communes et la Communauté de communes subissent les conséquences d'une restructuration de ces services de l'Etat, à savoir, notamment :

- la durée excessive dans le traitement des opérations,
- le dépassement des délais de paiement des fournisseurs et des entreprises,
- la réclamation de paiement aux usagers non destinataires des titres de recettes et des avis des sommes à payer, du fait d'un retard considérable dans l'envoi des documents...

L'assemblée municipale :

- réaffirme la nécessité d'un service de gestion comptable de proximité pour les usagers, les communes et leurs établissements publics,

- s'inquiète des conséquences de la restructuration des services de la Direction Départementale des Finances Publiques en matière de traitement des opérations comptables des collectivités et établissements publics,
- demande à maintenir les avantages du service public tel qu'il était dévolu dans les Trésoreries pour les usagers, les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- demande à la Direction Départementale des Finances Publiques de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour répondre aux graves difficultés rencontrées par les usagers, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et ses communes membres, dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la présente motion, laquelle sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Allier,
- Madame la Députée de l'Allier (3^{ème} circonscription)
- Monsieur le Député de l'Allier (1^{ère} circonscription)

Délibération 34/2022

BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022
--

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du service assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances et affaires budgétaires le 11 avril 2022.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de Budget Primitif 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 11 avril 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve et vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 aux sommes suivantes :

Investissement

Dépenses	:	76 555.50
Recettes	:	77 670.63

Fonctionnement

Dépenses	:	20 863.11
Recette	:	20 863.11

Délibération n°35/2022

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – COMMUNE
--

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances et affaires budgétaires du 11 avril 2022, comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances et affaires budgétaires du 11/04/2022,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve et vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 aux sommes suivantes :

Investissement

Dépenses	:	334 437.48
Recettes	:	334 437.48

Fonctionnement

Dépenses	:	518 199.03
Recettes	:	518 199.03

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	334 437.48 (dont 92 846.02 de RAR)
Recettes	:	334 437.48 (dont 56 370.46 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	518 199.03 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	518 199.03 (dont 0,00 de RAR)

- **QUESTIONS DIVERSES**
- Brocante = 585.20 de recettes pour l'accueil garderie
- Groupe de travail pour les illuminations : aller faire un état des lieux
- 23 mai visite de l'inspecteur académique
- Passage de la commission de sécurité le mercredi 13 avril au marché couvert

La prochaine réunion de conseil aura lieu le vendredi 20 mai à 19h00.